

A.S.A.P.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 €
Siège social : Les Blaches
38540 GRENAY

527 813 208 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le deux décembre,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social,
sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Fabien ARGOUD**, co-Gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur FABIEN ARGOUD , propriétaire de <i>cinquante-et-une</i> parts sociales, <i>ci</i> | 51 parts |
| - Monsieur Simon DEBARRE , propriétaire de <i>quarante-neuf</i> parts sociales, <i>ci</i> | 49 parts |

Soit un total de *cent parts sociales*, *ci* 100 parts

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Modification de l'objet social,
- Modification de l'adresse du siège social,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des organes de direction de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Commissaire à la transformation,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- Le projet de statuts,

Puis, il rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été communiqués, et tenus à la disposition des associés, au siège social, conformément à la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Commissaire à la transformation ainsi que du texte des résolutions.

Enfin, la discussion est ouverte.

Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées sur les différents comptes de l'exercice écoulé. L'assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

DECIDE, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Le montant du capital social, la dénomination, la durée de l'exercice social et sa durée demeurent inchangés.

Le siège social ainsi que l'objet social seront précisés selon les résolutions ci-après détaillées.

CONSTATE que cette transformation met fin au mandat de co-gérant de la Société de Monsieur Fabien ARGOUD et de Monsieur Simon DEBARRE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DECIDE de modifier l'objet social en remplaçant la phrase "*Le transport de toutes marchandises et la commission de transports toutes catégories*" par :

"- L'activité de transport public routier de marchandises, de déménagement, ainsi que la Commission de transports toutes catégories ;

-La location de véhicules avec chauffeur au moyen de véhicules de tout tonnage "

Le reste des activités ainsi que de l'article 2 "Objet" restant inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de la délibération municipale ayant modifiée la dénomination de la voie, où est situé le siège social et l'établissement principal de la Société, ainsi que par suite de l'attribution d'un numéro audit siège et établissement principal,

DECIDE de modifier l'adresse du siège social, et de l'établissement principal, de la Société pour le remplacer par 332 rue des Taillis - ZA les Blaches – 38540 GRENAY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions précédentes de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ainsi que des modifications de l'objet et du siège social,

ADOpte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal après mention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

DECIDE de nommer en qualité de Président de la société, sans limitation de durée, Monsieur **Fabien ARGOUD**.

Monsieur **Fabien ARGOUD** déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

CONSTATE la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

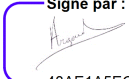
DELEGUE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

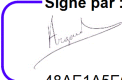
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Fabien ARGOUD

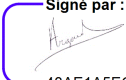
Signé par :

48AE1A5EC3E2432...
Monsieur Fabien ARGOUD
"Bon pour démission
des fonctions de gérant"

Signé par :

48AE1A5EC3E2432...
Monsieur Fabien ARGOUD
"Bon pour démission des fonctions
de gérant"

Bon pour démission des fonctions
de gérant

Monsieur Fabien ARGOUD
"Bon pour acceptation des fonctions
de Président"

Bon pour acceptation des fonctions de président

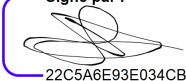
Signé par :

48AE1A5EC3E2432...

Monsieur Simon DEBARRE

Signé par :

22C5A6E93E034CB...
Monsieur Simon DEBARRE
"Bon pour démission
des fonctions de gérant"

Bon pour démission des fonctions de gérant

Signé par :

22C5A6E93E034CB...